

BIBLIOGRAPHIE.

La procédure pénale en droit tunisien. (1)

M. Jean Duplat, dirige les services judiciaires musulmans, du gouvernement tunisien; à ce titre il a été intimement mêlé à l'élaboration du nouveau code indigène de procédure pénale, promulgué le 30 décembre 1921 et que notre société a étudié dans sa séance du 15 février 1922 (*suprà* p. 77). On comprend donc que dès les premiers jours de 1922 il ait pu publier un commentaire étendu de ce nouveau code. Il était dans une situation analogue à celle de Jacques de Maleville lorsqu'il publia le premier commentaire de notre code civil. En voyant paraître ce livre, Napoléon s'écria, dit-on: «Mon code est perdu». Ceux qui liront le livre de M. Duplat ne tiendront pas ce langage; ils remercieront au contraire l'auteur d'avoir donné des textes nouveaux, avant même leur entrée en vigueur, un commentaire clair et suffisamment étendu qui facilitera l'œuvre de la jurisprudence et les recherches de tous ceux qui auront à se référer au nouveau code, future même seulement pour se documenter sur le fonctionnement de la justice indigène, ses divers organes, et se rendre compte des progrès réalisés sous l'influence des idées françaises. Mon ouvrage, écrit M. Duplat, n'a aucune originalité. Pourquoi? Parce qu'il a suivi le plan de l'ouvrage du savant professeur de Lyon, M. R. Garraud? Parce qu'il s'est inspiré de ses enseignements? A ce titre, aucun livre de droit ne serait original. Le véritable mérite d'un livre comme celui que vient de publier M. Duplat, c'est la clarté, la rectitude des conceptions juridiques, la précision. Ces qualités, M. Duplat les a eues deux fois comme législateur, puisqu'il est en grande partie l'auteur du code dont il explique les règles, et comme commentateur. Nous ne saurions partager son appréciation, et nous sommes certains que M. Garraud serait le premier à se ranger à notre avis si nous lui demandions son opinion. Nous résumerons notre pensée en deux mots, livre excellent, livre nécessaire.

Henri PRUDHOMME.

(1) JEAN DUPLAT, docteur en droit ès sciences juridiques, économiques et politiques. Directeur des services judiciaires musulmans du gouvernement tunisien. *Précis de procédure pénale en droit tunisien*. 1 vol. in-8 de 382 p., Tunis, Société anonyme de l'imprimerie rapide, 1922.

Gérant: M. LAVAUB, 14, place Dauphine, Paris.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 29 MARS 1922

Présidence de M. HENRI PRUDHOMME, président.

La séance est ouverte à 4 heures.

Excusés: MM. Alexandre CÉLIER, FABRY, MOUTON, M. LE PRÉFET DE POLICE.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avons l'honneur, Messieurs, de compter dans notre société un nouveau membre: S. Ém. Monseigneur le cardinal Dubois, archevêque de Paris, qui veut bien venir occuper la place demeurée vacante depuis le décès du vénéré cardinal Richard, et qui, suivant le mot si juste de notre président Henri Barboux, appartient à l'archevêque de Paris par droit d'influence et par droit de charité. La présence de S. E. le cardinal Dubois est pour nous un honneur et une force.

Depuis notre dernière séance, nous avons perdu un de nos plus anciens collègues, M. Raoul Gripon, décédé le 22 février, dans sa 68^e année. M. Gripon a été, en 1890, l'un de nos secrétaires, et, en cette qualité, il a pris pendant quelques années une part active à la rédaction de notre Revue. Depuis il s'est surtout consacré aux œuvres d'assistance et spécialement aux œuvres militaires. Il était vice-président général de la société des Vétérans des armées de terre et de mer et des soldats de la grande guerre. Le gouvernement avait reconnu ses services en lui conférant la croix de la Légion d'honneur. Nous nous associons très sincèrement au deuil de sa famille.

Permettez-moi, Messieurs, d'adresser nos très vives félicitations, à M. le procureur général Maxwell, promu officier de la Légion d'honneur, à M. le conseiller Mourral et à notre secrétaire général-adjoint M. Paul Kahn qui viennent d'être nommés chevaliers.

Vous connaissez tous, Messieurs, les travaux de M. le procureur général Maxwell, dans lesquels la science du juriscou-

REV. PÉNIT.